Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 091-219100815-20260321-2026I01-DE

BOISSY LE SEC
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET

ELECTION DU MAIRE

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY LE SEC

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 mars à 9 h 30,

Les membres du Conseil Municipal de Boissy Le Sec ayant été proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant, Monsieur Patrice KOPACZ conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Messieurs KOPACZ Patrice, VIOLETTE Laurent, BOUBET François, LEROY Alexis, DUMONT Philippe, PANIER Philippe, MARTIN Yannick, MARECHAL Thibault et Mesdames SELLIER Arlette, POIRIER Cécile, DUBS Dominique, KOCZOROWICZ Hélène, ROUCHE Sylvie, PARACHINI Clémence, CHENU Maud.

Secrétaire de séance : Monsieur VIOLETTE Laurent

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et suivants, il convient de procéder à l'élection du Maire.

L'article L.2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent être élus maires.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

L'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Les candidatures seront recevables jusqu'au moment du scrutin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : KOPACZ Patrice : 15 voix

KOPACZ Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

MAIRIE DE BOISSY-LE-SEC (Essonne)

Le Maire,
Patrice KOPACZ

Le secrétaire,
VIOLETTE Laurent

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat »